

AR Prefecture

046-254601313-20230419-CS19042023_020-DE
Reçu le 24/04/2023


SYNDICAT MIXTE
LIMARGUE-SÉGALA
BORDEAUX-TOLERME-LOT-GÉZÉ

DÉPARTEMENT DU LOT

Extrait du registre des délibérations du comité syndical
du SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE ET SÉGALA

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf avril, à dix-sept heures trente minutes, le comité syndical, sur convocation qui leur a été adressé en date du 07/04/2023, s'est réuni à la salle des fêtes de Lacapelle-Marival, sous la présidence de M Gilles PLEIMPONT, Président.

Délibération n° 2023-020

<u>Membres en exercice</u>	71
<u>Membres présents</u>	45
<u>Membres absents et excusés</u>	26

MMES Ayrolles Amélie (suppléante et remplace M Larribe Roger, titulaire), Bataille Laurence, Bessède Claudine, Carsac Lucette, Janicot Christiane, Le Gras-Coquentin Colette, Levade Chantal (suppléante et remplace M Bayle Patrick, titulaire), Mounal Maryvonne, Rauffet Sylvie, Vinel Marie-Claude, MM Andrieu Daniel, Andrezejwski André, Balbarie Robert (suppléant et remplace M Andurand Jacques, titulaire), Béco Antoine, Calmon Patrick, Daynac Denis, Gillet François, Hammerschmidt Harry, Laborie Jean-Claude, Lacaze Adrien, Lacombe Jean-Claude, Lagarrigue Jean-Claude, Larigaldie Jacques, Larraufie Christian, Laviollette Christian, Leprettre Stéphane, Magal Jonhny, Mathieu Marc, Mazarguil Michel, Montillet Claude, Pernelle Jean-Jacques (suppléant et remplace Mme Roussilhe Magalie), Pipart Eric, Pleimpont Gilles, Riffié Jean-François, Rochette Philippe, Roussiès Christian, Simon Marc, Soret Pierre, Tapie Fernand, Thers Francis, Thoumieux Yves, Valette Hervé, Virole Jacques, Vistour Didier, Weber Michel

Membres absents et membres excusés : MMES Bennet Mireille (excusée et **pouvoir à M Lagarrigue Jean-Claude**), MM Bier Eric (absent), Bouissou Didier (excusé et **pouvoir à Mme Vinel Marie-Claude**), Boussac Thierry (absent), Canal Serge (absent), Cassan Patrick (absent), Delprat Laurent (excusé), Farrugia Thierry (excusé), Four Jean-Marc (absent), Gayral Damien (excusé), Goudounesque André (absent), Lacroix Jean-Marc (absent), Laporte Jean (absent), Laville Benoît (excusé et **pouvoir à M Béco Antoine**), Merlo Frédéric (absent), Moulènes Serge (absent), Neveux Jean-Michel (absent), Pinguic Jean-Jacques (absent), Poujade Dominique (absent), Serrau Martial absent), Serres Stéphane (absent), Soussirat Fabien (absent), Sylvestre Michel (excusé), Teulet Sébastien (excusé), Vermeil Rémi (absent), Vidal Corinne (excusée)

Nombre de votants 48

AR Prefecture

046-254601313-20230419-CS19042023_020-DE
Reçu le 24/04/2023

Objet de la délibération

Avenant au contrat d'affermage du service public d'eau potable des Syndicats AEP Faycelles-Frontenac, AEP Felzins-Lentillac et AEP Sud Ségala avec la SAUR

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que les Syndicats AEP Faycelles-Frontenac, AEP Felzins-Lentillac et AEP Sud Ségala ont transféré la compétence eau vers le Syndicat Mixte du Limargue et Ségala par délibération.

Les présents avenants ont pour objet de prendre en compte le transfert de compétence de ces syndicats vers le Syndicat Mixte du Limargue et Ségala dans les conditions de l'arrêté préfectoral n° DCL/2022/41 du 28/06/2022 et DCL/2022/98 en date du 24/11/2022 et des délibérations des comités syndicaux des AEP Faycelles-Frontenac (23/02/2022), AEP Felzins-Lentillac (28/03/2022) et AEP Sud Ségala (12/05/2022).

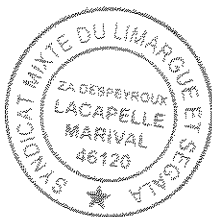
Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour : 48) :

- Approuve l'avenant au contrat d'affermage du service public d'eau potable des Syndicats AEP Faycelles-Frontenac, AEP Felzins-Lentillac et AEP Sud Ségala dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer ces avenants et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Président,
Gilles PLEIMPONT.



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication à la date figurant sur l'accusé de réception.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président par courrier (adresse : ZA Despeyroux 46120 Lacapelle-Marival). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).